

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 128/2023

**Objet : Charte du
Parc naturel régional
des Alpilles 2023-
2038**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente,
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes
Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance
ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juin 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, M. Cyril AMIEL, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollèges : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET (*pouvoir à Mme Edith BIANCONE*), M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Éric CHAUVENT (*pouvoir à M. Cyril AMIEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Annie SALZE (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*pouvoir à M. Pierre FERRIER*).

Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE.

Mme la Présidente expose que, lors de la séance du 15 septembre 2022, le conseil communautaire a été saisi suite à la demande de la Région concernant l'adhésion de Terre de Provence au Parc régional des Alpilles et la nouvelle charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles.

Le conseil communautaire a délibéré dans les termes suivants : considérant que seule la commune d'Orgon est intégrée au périmètre du Parc des Alpilles, Terre de Provence ne souhaite pas adhérer au Parc régional des Alpilles, tout en restant ouverte à d'éventuelles coopérations ciblées, sous forme de conventions spécifiques, avec le Parc, en lien avec les besoins des habitants, et prend acte de la nouvelle charte du Parc.

En janvier dernier, le Préfet de Région a demandé de modifier le contenu des engagements de l'Etat figurant dans la charte 2023-2038, il convient donc que le conseil communautaire délibère à nouveau sur la charte.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer dans les mêmes termes qu'en septembre 2022.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°111/2022 en date du 15 septembre 2022 relative à la charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles,

VU la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional des Alpilles n°CS-2023-01 en date du 22 février 2023 portant révision de la Charte : modification des engagements de l'Etat dans le dossier de charte,

VU le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 mars 2023,

CONSIDÉRANT la demande de modification du Préfet de Région relative aux engagements de l'Etat figurant dans la Charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) conformément aux différents avis émis au cours de la procédure de révision,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical du Parc naturel régional des Alpilles a décidé d'accepter ces modifications et de les intégrer dans la charte,

CONSIDÉRANT le tableau comparatif des engagements de l'Etat dans les versions de juillet 2022 et de février 2023 dans la charte,

CONSIDÉRANT que seule la commune d'Orgon est intégrée au périmètre du Parc des Alpilles,

CONSIDÉRANT la nécessité que le conseil communautaire de Terre de Provence délibère sur le projet de charte 2023-2038 modifiée,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

CONFIRME son souhait de ne pas adhérer au Parc Régional des Alpilles, tout en restant ouvert à d'éventuelles coopérations ciblées, sous forme de conventions spécifiques, avec le Parc, en lien avec les besoins des habitants,

PREND ACTE de la nouvelle charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juin 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

Terre
de Provence
agglomération